

## **Assemblée**

Distr. LIMITÉE

ISBA/A/L.8/Corr.1\* 25 avril 1996 FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Deuxième session Kingston (Jamaïque) 11-22 mars 1996

COMPOSITION DU PREMIER CONSEIL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

## Rectificatif

1. <u>Page 2, dernière ligne</u>

Sans objet en français

- 2. Page 3, Groupe E
  - a) La rubrique concernant les Philippines doit se lire comme suit :

Les <u>Philippines</u> sont élues pour un mandat de quatre ans, mais au cours de la quatrième année (1999), ellesparticiperont aux délibérations du Conseil sans droit de vote.

b) La rubrique concernant l'Italie doit se lire comme suit :

L'<u>Italie</u> est élue pour un mandat de quatre ans, mais elle cédera son siège à la Belgique la troisième année et le reprendra l'année suivante.

c) La rubrique concernant le Sénégal doit se lire comme suit :

Le <u>Sénégal</u> est élu pour un mandat de quatre ans.

----

96-10627 (F) 250496 250496

<sup>\*</sup> Nouveau tirage pour raisons techniques.